

BIENVENUE !

Version élaborée en juin 2025



Au Service Autonomie à Domicile (SAD) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de SALLES



Prise de contact



Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter par téléphone ou vous rendre dans nos locaux.

Vous avez choisi de faire appel à notre service pour vos prestations d'aide et d'accompagnement à domicile et nous vous en remercions.



Visite à domicile et contractualisation



- Visite du logement pour évaluer les risques professionnels.
- Evaluation de vos besoins pour construire ensemble un **projet personnalisé d'accompagnement** (PPA).
- Rédaction d'un Document individuel de prise en charge (durée, fréquence, type et prix des prestations proposées), aussi appelé DIPEC.

Pour vous

Plusieurs documents vous sont remis.

**LIVRET
D'ACCUEIL**

**REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

**ATTESTATION
DROIT A L'IMAGE**

**AVIS DE
PUBLICATION**

(pour la publication du Plan personnalisé d'accompagnement (PPA) et du Dossier de liaison d'urgence (DLU) dans le Dossier médical partagé (DMP)).

DEVIS

(en fonction des situations)

**DOCUMENT
INDIVIDUEL DE PRISE
EN CHARGE (DIPEC)**

**ATTESTATION PERSONNE
DE CONFIANCE**

Les informations à retrouver



**HORAIRES ET
COORDONNEES**



**MODALITES
D'ACCOMPAGNEMENT**



**LES AIDES
POSSIBLES**



VOS DROITS



LES TARIFS

Pour nous

Plusieurs documents obligatoires sont à nous remettre :

- La copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ;
- La copie de la Carte vitale ;

En fonction de votre situation :

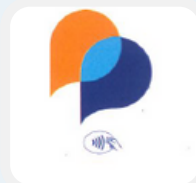
- Le dernier avis d'imposition ; l'avis de taxe foncière ;
- Le RIB / Mandat de prélèvement SEPA ;
- En cas de protection juridique, la copie du jugement.

Début des prestations



UN PLANNING

Un badge a domicile



Facturation



FACTURE MENSUELLE

ATTESTATION FISCALE ANNUELLE

Suivi des interventions

CLASSEUR DE
LIAISON

PERMANENCE
D'ASTREINTE

*A contacter en dehors des
heures d'ouverture*



REEVALUATION ANNUELLE

ENQUETE DE
SATISFACTION

EN CAS D'ABSENCE de votre part

En cas d'urgence, prévenez le service dès que possible.

En cas d'absence prévisible



Absence **inférieure à 48h**

Le délai de prévenance = 48h



Absence **supérieure à 48h**

Le délai de prévenance = 14 jours

Pour les absences prévisibles lors des périodes d'été et de Noël

Le délai de prévenance = 30 jours

En cas de non-respect de cette disposition, les heures seront facturées au tarif plein.

En cas d'intervention interrompue prématurément (à votre demande) : la facturation sera basée sur la durée totale prévue de la prestation.

MEMO INFO



CE QUE LE SERVICE PROPOSE

LES PRESTATIONS

- Activités d'hygiène et de confort
- Aide aux courses et repas
- Activités de prévention et stimulation
- Aide administrative
- Entretien de l'environnement de vie du bénéficiaire

DES INFORMATIONS

- Sur les aides existantes (financières, techniques et humaines)
- Sur le crédit d'impôt

MAIS AUSSI

- Un accompagnement personnalisé
- Respect des droits
- Promotion de la bientraitance



CE QUE LE SERVICE NE FAIT PAS

LES PRESTATIONS

- Actes médicaux
- Gros travaux de nettoyage
- Rendre des services à d'autres personnes que le bénéficiaire
- Prendre des repas avec le bénéficiaire
- Travaux électriques/gaz
- Jardinage
- Port de charges lourdes
- Effectuer des courses hors périmètre
- Travail en hauteur

SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

NOS OBLIGATIONS

- Avoir un personnel formé/qualifié
- Être à l'écoute
- Garantir la qualité des prestations
- Mettre en place un projet personnalisé
- Se coordonner avec les autres intervenants
- Respecter dans la mesure du possible le planning et les remplacements associés
- Protéger vos données
- Mettre à disposition un Médiateur à la consommation en cas de litige

VOS OBLIGATIONS

- Comportement civique
- Mise à disposition de matériel
- Surveillance animaux domestiques
- Accès au domicile
- Être présent lors des interventions
- Pas de gratification
- Limites des visites pendant les interventions
- Informer en cas d'absence
- Être à jour dans les paiements